



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} FÉVRIER 2024

Date de convocation : 25/01/2024

En exercice : 19

Présent(s) : 12

Absent(s) : 07

Procuration(s) : 03

Votant(s) : 15

Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Eric CHAUVIN, Fabien HERVÉ, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE

Absent(s) représenté(s) : Leila BOUCHROU donne procuration à Sabrina FACON, Nicolas CEREZA donne procuration à Alain LOURY, Jérôme FRANCK donne procuration à Patrice LAMBERT

Absents excusé(s) : Morgan BARNIER

Absents non excusé(s) : Joana DA SILVA NATARIO, Émilie RITZ, Floriane ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février à 18^h36, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du compte-rendu des séances du 1^{er} et 11 décembre 2023

FINANCES

- 1- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement
- 2- Participation aux frais de scolarité de la commune d'Avallon
- 3- SDEY : appel à projet salle polyvalente de Cheully
- 4- Règlement financier du SDEY : étude et travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Deux Rivières – participation financière de la commune
- 5- Approbation du rapport de la CLECT du 23/11/2023 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2023 et provisoires 2024
- 6- Demande de subvention : remplacement des tuiles des apprentis place Jean Pierre FRANCK
- 7- Étude de faisabilité pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Cravant
- 8- Examen des devis des travaux de la salle polyvalente de Cravant
- 9- Travaux d'élagage sur le territoire de Cravant
- 10- Demande d'exonération de loyer par un locataire de la commune
- 11- Convention de mutualisation des « CEE – AAP » avec le SDEY
- 12- Transfert de propriétés
- 13- Renouvellement de la location de la Licence IV

EAU POTABLE

- 14- Tarif de l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL

- 15- Remplacement de membres des commissions communales

RESSOURCES HUMAINES

- 16- Renouvellement de la convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du CDG89

QUESTIONS DIVERSES

- 17- Informations et questions diverses

* * *

FINANCES

1. a) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N° 2024/001

Rapporteur : Michèle BARY

M^{me} le Maire-délégué rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023.	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023.	Montant total.	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%).	Proposition ouverture de crédits
20	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €	3 000.00 €
TOTAL	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	12 500.00 €	3 000.00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**1. b) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION
D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2024/002

Rapporteur : Michèle BARY

M^{me} le Maire-délégué rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023.	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023.	Montant total.	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%).	Proposition ouverture de crédits
20	39 300.00 €	0.00 €	39 300.00 €	9 825.00 €	9 000.00 €
21	671 740.53 €	250 000.00 €	921 740.53 €	230 435.13 €	150 000.00 €
TOTAL	711 050.53 €	250 000.00 €	961 040.53 €	240 260.13 €	159 000.00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE D'AVALLON

DÉLIBÉRATION N° 2024/003

Rapporteur : Sabrina FACON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération de la ville d'Avallon en date du 25 septembre 2023 ayant pour objet la fixation du montant des frais d'écolage demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que la ville d'Avallon accueille un enfant de la ville de Deux Rivières scolarisé en ULIS à l'école élémentaire des Chaumes ;

Considérant que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la commune de Deux Rivières ;

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation et au vu de la délibération prise par la ville d'Avallon en date du 25 septembre 2023, une participation financière s'élevant à 648.00 euros par enfant pour l'année 2022/2023 est à verser à la commune d'Avallon.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
 - obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
 - état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
 - frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le versement à la commune d'Avallon des frais de scolarité d'un enfant de Deux Rivières scolarisé dans une classe spécialisée de cette ville, d'un montant de 648,00 euros pour l'année 2022/2023

AUTORISE le mandatement de la prestation financière,

IMPUTE ces dépenses au chapitre 65, article 6558.

3. SDEY : APPEL À PROJET SALLE POLYVALENTE DE CHEUILLY

DÉLIBÉRATION N° 2024/004

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire présente les modalités de l'Appel à Projets du syndicat départementale d'énergies de l'Yonne (SDEY) « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics ».

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment Salle polyvalente de Cheully et après avoir déposé un dossier de candidature, il est proposé aux membres du conseil municipal de conventionner avec le SDEY.

Il est précisé que le dossier a été instruit et que la commune été désignée lauréate. Elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant à l'application du règlement financier en vigueur pour un montant de 21 514,62 € maximum.

Vu la délibération actant l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY,

Vu la délibération et la convention d'attribution d'une aide du SDEY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

ATTESTE avoir pris en compte que le taux d'aide applicable par le SDEY est celui du règlement financier en vigueur au moment de la date du Comité du SDEY pour validation du dossier,

S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,

AUTORISE le maire à signer la convention d'attribution de l'aide

AUTORISE le maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et tout document afférent, et s'engage à fournir dans un délai de 3 mois après la date de réception de travaux tous les documents nécessaires au montage du dossier CEE (notamment : PV de réception, factures, attestations CEE, ...),

S'ENGAGE à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. RÈGLEMENT FINANCIER DU SDEY : ÉTUDE ET TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEUX RIVIÈRES PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2024/005

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle que la commune de Deux Rivières a délibéré le 8 juin 2017 (délibération n°2017/099) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) est l'autorité organisatrice de la distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Le maire informe le conseil municipal que les études et travaux sur le territoire de la commune de Deux Rivières, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le maire propose :

- d'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N° 93/2023)

- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les études et travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Deux Rivières, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas dix mille euros.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les études et travaux sur le territoire de la commune de Deux Rivières lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas dix mille euros.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23/11/2023 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/006

Rapporteur : Michèle BARY

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFR issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFR éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFR éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beines la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFR photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de

compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,
Considérant que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT DES TUILES DES APPENTIS PLACE JEAN PIERRE FRANCK

DÉLIBÉRATION N° 2024/007

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Monsieur Patrice LAMBERT, maire-adjoint, expose que le projet de remplacement de tuiles sur la toiture près de la Fontaine, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 9 648.40 € HT soit 11 578.08 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel H.T. de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	2 894.52 €	30.00 %
Auto-financement			
Fonds propres		6 753.88 €	70.00 %
Emprunt	Aucun	0.00 €	
Total HT		9 648.40 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 05/02/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 05/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 9 648.40 € HT ;

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Commentaire : (Bruno GUEUX) Interdire les jeux de ballons sur la place Jean Pierre FRANCK.

7. ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2024/008

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Monsieur Patrice LAMBERT, maire-adjoint, rappelle l'état général actuel de la salle polyvalente de Cravant. Celle-ci nécessite des aménagements/travaux supplémentaires afin de pouvoir continuer à l'utiliser dans les années à venir dans de meilleures conditions d'exploitations.

Il propose aux membres de l'assemblée de réaliser une étude de faisabilité prévisionnelle de cet investissement, mais aussi de confier cette étude à la SARL TECHNICONCEPT pour un montant de 3.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de confier à la SARL TECHNICONCEPT une étude de faisabilité prévisionnelle pour la rénovation intérieure de la salle polyvalente de Cravant pour un montant de 3.000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget principal de 2024.

Commentaires : Bruno GUEUX : S'agit-il uniquement de travaux intérieurs ? Réponse : oui. Les travaux devront prendre en compte l'utilisation de la salle pour la restauration des écoliers (commission de sécurité). Sabrina FACON : Cession du terrain contigu au centre de loisirs par la commune : l'acte de vente précisera que la communauté des communes disposera de huit années pour construire un bâtiment annexe (future salle de restauration). D'autre part, le temps du repas est de la compétence de la commune à la différence de l'accueil périscolaire qui est une compétence intercommunale. Fabien MONCOMBLE : Ne pourrait-on pas construire une salle de restauration dans la cour actuelle du groupe scolaire de Cravant ? Réel intérêt pour les élèves en maternelle. Réponse de M^{me} FACON : espace insuffisant, acquisition hypothétique d'une parcelle voisine ? Jean-François SILVAN : Remplacement de l'éclairage de la salle ? (réponse : oui).

8. EXAMEN DES DEVIS DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Patrice LAMBERT, adjoint au maire en charge des travaux présentera des devis pour la rénovation intérieure de la salle polyvalente de Cravant lors d'une prochaine séance.

9. TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR LE TERRITOIRE DE CRAVANT

DÉLIBÉRATION N° 2024/009

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Patrice LAMBERT, adjoint au maire, propose de faire élaguer les arbres situés sur le domaine public du Cravant :

- promenade Saint-Nicolas
- promenade Saint-Jean
- parking du Donjon
- route de Lyon (RD606)
- route de Paris (RD606)

Il présente aux membres du conseil municipal, deux devis pour cette opération :

ENTREPRISES	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
ROSSI ESPACE VERT (Etivey)	16 185 €	19 422 €
ARBÉO (Lézinnès)	21 720 €	26 064 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
AUTORISE les travaux d'élagage des arbres communaux tel que présentés ce jour ;
VALIDE le devis de l'entreprise ROSSI ESPACE VERT à Etivey ;
AUTORISE le maire à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

10. DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER PAR UN LOCATAIRE DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2024/010

Rapporteur : Alain LOURY

M. Wilfried GUEUX, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le maire a reçu une demande d'exonération de loyer des locataires du logement communal sis 13 rue d'Orléans.

Par courrier du 19 janvier 2024, les locataires sollicitent un geste de la commune en dédommagement d'un dysfonctionnement du chauffage. Pour information, le montant du loyer mensuel s'élève à 310.34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDE d'accorder une compensation de 250 € en faveur des locataires du logement communal sis 13 rue d'Orléans, pour le désagrément occasionné.

11. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024/011

Rapporteur : Alain LOURY

Monsieur le Maire, expose :

À la suite de l'estimation de l'ensemble des biens appartenant aux deux ex-communes, les frais de transfert de propriétés peuvent être estimés aux environs de 14.000 €.

Pour réaliser cette démarche qui sera essentielle à un bon suivi patrimonial de la Commune mais également au niveau du service « Gérer mes biens immobiliers » (un nouveau service numérique en ligne pour les usagers propriétaires, particuliers et professionnel (personne morale), depuis le 2 août 2021), il convient de porter dans le prévisionnel comptable cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDE d'affecter la somme de 14 000.00 € TTC au budget principal 2024 pour mener à bien cette démarche administrative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget principal de 2024.

12. RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV

DÉLIBÉRATION N° 2024/012

Rapporteur : Alain LOURY

La location de la licence IV à l'établissement « Les P'tites Courses », route de Bazarnes à Accolay, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. La gérante de l'établissement a demandé son renouvellement par courrier du 25 janvier 2024.

La location est consentie moyennant un versement mensuel de 50 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

ACCEPTÉ de louer la licence IV à l'établissement « Les P'tites Courses » à Accolay au tarif de 50 € par mois à compter du 1^{er} février 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

EAU POTABLE

13. TARIF DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2024/013

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE les tarifs de l'eau potable, applicables pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 :

Prix de l'eau (par mètre cube)

- taxe pollution fixée par l'A.E.S.N. **0,38 €/m³**
- taxe pour prélèvement sur la ressource en eau : selon le dernier taux communiqué par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période en vigueur au moment de la facturation
- prix du mètre cube d'eau potable **1,65 €**

Abonnement

- compteur **60,00 €**

Frais annexes

- raccordement au réseau d'eau potable⁽¹⁾ **350,00 €**
- changement d'un compteur due à une négligence de l'abonné **110,00 €**
- ouverture d'abonnement (nouvelle arrivée) **15,00 €**
- changement de titulaire sans suppression de compteur⁽²⁾ **15,00 €**
- suppression d'un compteur **50,00 €**
- réouverture ou fermeture de compteur à la demande du propriétaire, hors résiliation définitive (vente) ou reprise du contrat par un locataire **30,00 €**

Pour :	11
Contre :	3
Abstentions :	1

CONSEIL MUNICIPAL

14. REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

DÉLIBÉRATION N° 2024/014

Rapporteur : Alain LOURY

Vu les démissions de M^{me} Nadine MATHEY et de M^{me} Laurette NICOLLE ;

Vu l'installation de M. Fabien HERVÉ et M. Wilfried GUEUX au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020/069 du 19 juin 2020 portant création de commissions communales ;

Le maire propose de modifier la composition des cinq commissions communales correspondant aux fonctions qui sont déléguées aux adjoints par arrêté et dont ils ont la présidence.

Chaque commission aura un maximum de 7 conseillers, chaque conseiller pouvant faire partie de plusieurs commissions.

- **La commission 1, commission Finances, sera présidée par Michèle BARY**

Les membres de cette commission sont :

- Patrice LAMBERT
- Leila BOUCHROU
- Morgan BARNIER
- Fabien MONCOMBLE

- **La commission 2, commission Travaux / Sécurité routière / Prévention des risques, sera présidée par Patrice LAMBERT**

Les membres de cette commission sont :

- Florence MOULINET
- Eric CHAUVIN
- Nicolas CEREZA
- Morgan BARNIER
- Bruno GUEUX
- Wilfried GUEUX
- Floriane ROBIN

- **La commission 3, commission Affaires scolaires / Jeunesse et sport, sera présidée par Sabrina FACON**

Les membres de cette commission sont :

- Jean-François SILVAN
- Leila BOUCHROU
- Joana DA SILVA NATARIO
- Bruno GUEUX
- Floriane ROBIN

- **La commission 4, commission Environnement / Eau potable / Urbanisme, sera présidée par Jean-François SILVAN**

Les membres de cette commission sont :

- Florence MOULINET
- Eric CHAUVIN
- Fabien MONCOMBLE
- Bruno GUEUX
- Wilfried GUEUX
- Floriane ROBIN

- **La commission 5, commission Communication / Culture, sera présidée par Florence MOULINET**

Les membres de cette commission sont :

- Sabrina FACON
- Jean-François SILVAN
- Leila BOUCHROU
- Joana DA SILVA NATARIO
- Bruno GUEUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les commissions telles que définies ci-dessus.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 1^{er} ET 11 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2024/015

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance des conseils municipaux du 1^{er} et 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance des conseils municipaux du 1^{er} et 11 décembre 2023 sans modification.

RESSOURCES HUMAINES

15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA PRESTATION RETRAITE À FAÇON DU CDG89

Rapporteur : Alain LOURY

Cette question est ajournée à la demande du CDG 89.

QUESTIONS DIVERSES

16. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

Alain LOURY : maintenir les grilles des services techniques fermées le soir et le weekend pour éviter les dépôts d'ordures sauvages. Des arbres morts s'accumulent sous le pont de l'Yonne, Voies Navigables de France ont été prévenues. Une demande a été adressée au conseil départemental pour implanter deux radars pédagogiques sur la route départementale 606 au niveau du lieu-dit « Berthereau » à Accolay. Ce projet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Fabien MONCOMBLE : accumulation de fientes de pigeons sous le pont du canal, risque de chutes pour les cyclistes. M. le Maire en informera le conseil départemental. Le panneau publicitaire installé à la sortie sud du bourg de Cravant peut provoquer une gêne pour les automobilistes sortant de la rue des Bouchots.

Frédéric BAUVOIS : bris de verre sur le trottoir provenant de la maison située dans le virage à l'angle de la RD606 et du boulevard Saint-Nicolas. Le maire demandera aux services techniques de nettoyer le trottoir.

Bruno GUEUX : les trottoirs de la rue Saint-Martin sont endommagés par les poids-lourds empruntant cette voie étroite. Un débat est lancé sur une éventuelle mise en sens unique de cette voie.

Wilfried GUEUX : La maçonnerie des piliers du portail du cimetière de Cheully a-t-elle été reprise ? Le maire répond qu'une entreprise interviendra au printemps.

Les nouveaux panneaux d'affichage installés en centre-bourg sont peu esthétiques et pas accessibles car fermés à clé. Le maire informe que ces panneaux sont réservés à l'affichage communal. D'autres panneaux libres seront posés à côté pour les associations.

Sabrina FACON : demande d'informations sur la gestion des biodéchets ? De nouveaux composteurs collectifs vont être installés ? Qui a la compétence ? Absence de broyats parfois dans les bacs.

—————
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 06 minutes.
—————

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2024

FINANCES

N° 2024/001	a) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU	p.2
N° 2024/002	b) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL	p.3
N° 2024/003	PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE D'AVALLON	p.4
N° 2024/004	SDEY : APPEL À PROJET SALLE POLYVALENTE DE CHEUILLY	p.4
N° 2024/005	RÈGLEMENT FINANCIER DU SDEY : ÉTUDE ET TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEUX RIVIÈRES PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	p.5
N° 2024/006	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23/11/2023 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024	p.6
N° 2024/007	DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT DES TUILES DES APPENTIS PLACE JEAN PIERRE FRANCK	p.7
N° 2024/008	ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT	p.8
	EXAMEN DES DEVIS DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT	p.8
N° 2024/009	TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR LE TERRITOIRE DE CRAVANT	p.8
N° 2024/010	DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER PAR UN LOCATAIRE DE LA COMMUNE	p.9
N° 2024/011	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ	p.9
N° 2024/012	RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV	p.9

EAU POTABLE

N° 2024/013	TARIF DE L'EAU POTABLE - PÉRIODE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025	p.10
-------------	--	------

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/014	REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES	p.10
N° 2024/015	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 1 ^{er} ET 11 DÉCEMBRE 23	p.11

RESSOURCES HUMAINES

	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA PRESTATION RETRAITE À FAÇON DU CDG89	p.12
--	---	------

QUESTIONS DIVERSES

	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	p.12
--	------------------------------------	------